

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d.e. la Marne (séance du 5 Juin 1931).....

ARRÊTÉ :



ARTICLE PREMIER.

... L'Hémicycle de la Porte de Marne, à Châlons-sur-Marne...
constitué par la Place ainsi que par les façades et toitures
des immeubles de M. ROCHET et des pavillons.....
appartenant à la Ville.....
.....
est.....
inscrit.... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Châlons-sur-Marne et à M. POCHET.....
propriétaires des maisons donnant sur la place.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 13 Octobre 1931.

M. PETSCHÉ.

Pour ampliation:
Le Directeur Général des Beaux-Arts
Membre de l'Institut
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques.

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]